

Genève, le 15 novembre 1954
(traduit de l'anglais)

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7 - 8 octobre, 1954

Président : Sir Ben Lockspeiser (Royaume-Uni)

PROJET DE PROCES-VERBAL

1. ETATS REPRESENTES

Belgique, Danemark, France, Grèce, Italie*, Norvège, Pays-Bas, République fédérale allemande, Suède, Suisse, Yougoslavie*. (Voir on Annexe II, la liste des participants).

2. OUVERTURE DE LA SESSION

M. Robert VALEUR, Président sortant du Conseil intérimaire, annonce au Conseil l'entrée en vigueur de la Convention du 1er juillet 1953, les différentes conditions stipulées dans celle-ci ayant été remplies le 29 septembre 1954, date à laquelle dix Etats Membres, dont la Suisse, siège de l'Organisation, ont déposé leurs instruments de ratification. Le pourcentage total des contributions s'élève à 87,87%. M. VALEUR exprime l'espoir que l'Italie et la Yougoslavie pourront déposer leurs instruments de ratification dans un proche avenir; la Convention serait ainsi ratifiée par tous les Etats signataires. Le Président sortant souligne l'importance de la création de l'Organisation, la première de ce genre dans l'histoire du monde.

M. VALEUR ajoute que le CERN a estimé à propos d'inviter, à la première session de l'Organisation permanente, quelques personnalités qui ont pris une part active aux réunions préliminaires qui ont abouti à la création de l'Organisation. Il présente au Conseil M. Denis de ROUGEMONT, Secrétaire général du Centre Européen de la Culture et le Prof. I.I. RABI. Il regrette que le Prof. de BROGLIE n'ait pu se rendre à la 1ère session du Conseil et informe le Conseil que le Prof. AUGER, représentant le Directeur général de l'UNESCO, assistera à la séance du lendemain.

* Etats participants de plein droit aux travaux du Conseil en attendant le dépôt de leur instrument de ratification (par. 11 de l'Art.V de la Convention).

M. de ROUGEMONT et le Prof. RABI remercient le Conseil de l'invitation à assister à la première session et forment leurs meilleurs vœux pour l'avenir de l'Organisation. Le Prof. RABI souligne l'intérêt que portent les hommes de science américains au travail du Laboratoire et se fait l'interprète de leur vœu qu'une étroite et sincère collaboration unisse l'Europe et l'Amérique en vue de stimuler un esprit de franche compétition entre ces deux pays, à l'avantage de la science.

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le document CERN/96 (projet de Règlement intérieur du Conseil) est présenté au Conseil. M. Robert VALEUR suggère que ce Règlement soit approuvé et appliqué provisoirement en attendant d'ultérieurs amendements, compte tenu également des amendements proposés par la Grande-Bretagne et de ceux que le Directeur général de la nouvelle Organisation pourrait éventuellement proposer.

La délégation du Danemark souhaite que la disposition contenue dans la deuxième phrase du paragraphe (a) de l'Article 8 du Règlement, dont l'esprit lui semble par trop restrictif, ne soit pas appliquée, tout au moins pour cette session. Approuvé.

Il est convenu de remettre l'examen des suggestions des délégations danoises et britanniques, ainsi que celui de toute autre proposition qui pourrait être formulée. Le Règlement intérieur est, en conséquence, accepté provisoirement.

4. VERIFICATION DES POUVOIRS

A la demande du Président sortant, le Conseil décide d'assurer les fonctions de Comité de vérification des pouvoirs et d'accepter les lettres de créances présentées par les délégations.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour révisé est adopté (Voir Annexe I) sous réserve de l'amendement suivant : Le point 12 (nomination du personnel supérieur) sera examiné avant le point 11 (structure de l'Organisation). D'accord avec le Conseil, le Président se réserve en outre la possibilité de modifier l'ordre des délibérations.

6. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 9^{ME} SESSION (document CERN/92) (l'édition définitive portera le symbole CERN/GEN/14).

Le procès-verbal de la 9^{ème} session (document CERN/92) est adopté sans discussion, compte tenu d'une légère rectification dans la liste des participants.

7. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL

M. PICOT, doyen des membres du Conseil, prend la présidence afin de procéder à l'élection du Président et des deux vice-présidents du Conseil. M. BANNIER, au nom de la délégation des Pays-Bas et de ses deux collègues anciens Présidents du Conseil, MM. SCHERRER et VALEUR, propose l'élection à la présidence de Sir Ben LOCKSPEISER (Royaume-Uni). Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

M. SCHERRER propose que le Prof. NIELSEN (Danemark) et le Dr. PENNETTA (Italie) soient élus vice-présidents du Conseil. Approuvé à l'unanimité. Sir Ben LOCKSPEISER prend alors la présidence.

8. RAPPEL DE L'ACTE FINAL DU 1ER JUILLET 1953

Le PRESIDENT rappelle que les Résolutions contenues dans l'Acte final du 1er juillet 1953 avaient été adoptées par le Conseil intérimaire. Il lit ensuite la Résolution No. 2 de cet Acte et déclare que le transfert des avoirs et des obligations du CERN I au CERN II sera traité lors de l'examen d'un autre point de l'ordre du jour. Le nouveau Conseil prend formellement acte de l'Acte final du 1er juillet 1953.

9. RAPPORT FINAL DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION INTERIMAIRE

Le Prof. AMALDI, Secrétaire général sortant de l'Organisation intérimaire, présente son rapport final (document CERN/97), au Conseil et donne quelques précisions complémentaires. Le Rapport final est approuvé sans discussion. (Le Rapport final du Secrétaire général de l'Organisation intérimaire sera publié en édition définitive sous le symbole CERN/GEN/15).

10. RAPPORTS DES DIRECTEURS DE GROUPES DE L'ORGANISATION INTERIMAIRE
(document CERN/98 seront inclus dans CERN/GEN/15).Groupe SP

MM. DAHL et ADAMS donnent quelques détails techniques relatifs au terrain sur lequel sera construit le bâtiment du PS:

Les aimants élémentaires du synchrotron à protons doivent être alignés sur un cercle parfait de 100 m de rayon avec une précision supérieure à 1 mm; par conséquent la rigidité du bâtiment annulaire abritant ces aimants doit être assurée à quelques millimètres près. Il n'est pas possible d'élaborer le projet d'un bâtiment aussi grand qui soit indépendant des mouvements du sol; c'est pourquoi le groupe SP s'intéresse aux mouvements du sol, même de très faible amplitude, à Meyrin. Malheureusement de tels mouvements de terrain ne sont généralement pas mesurés par les architectes; il est donc nécessaire de prendre des dispositions sortant de l'ordinaire pour obtenir les données voulues.

Du point de vue géologique, il existe sous le sol de Meyrin un dépôt de molasse composé de granit formé sous l'eau et lié par de l'argile. Cette couche a subi une très forte influence glaciaire au cours de la dernière période glaciaire (Wurmienne) et par dessus la molasse s'est déposée de la moraine glaciaire constituée par de l'argile mêlée de sable en proportions variables. Ces dépôts de sable vont de l'argile dure au grès; en les considérant habituellement comme d'excellentes fondations. Les couches supérieures près de la surface se sont affaissées sous l'action de l'eau et ne peuvent pas être utilisées en tant que fondations.

Différents forages ont été effectués sur l'emplacement du synchrotron à protons pour déterminer la profondeur de la couche de molasse en différents endroits et la nature des grès qui la recouvrent. Il est clair que la machine ne peut pas être entièrement construite sur la molasse qui, par endroits, est trop profonde, mais qu'elle peut être placée sur du grès dur. Là où la dureté de la roche est douteuse, on la remplacera par du béton.

Divers experts ont été consultés afin d'obtenir les meilleures informations possibles sur l'emplacement choisi. L'E.P.U.L. (Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne), les services géologiques de Genève et d'autres experts suisses en la matière se sont prononcés.

Le groupe SP effectue actuellement la mise en place du dispositif nécessaire pour effectuer les mesures des mouvements du sol.

Si finalement les mouvements du sol s'avèrent trop importants, on prévoit d'incorporer au projet de la machine des dispositifs spéciaux assurant l'horizontalité des aimants élémentaires.

Le PRESIDENT estime qu'il y a lieu d'obtenir les avis des experts les plus qualifiés en la matière, afin de s'assurer que la construction du bâtiment du SP procède dans les meilleures conditions possibles.

Sir John COCKCROFT a l'impression que le Groupe envisageait la possibilité de confier à un constructeur extérieur, sous forme d'un contrat d'études suivi en collaboration avec Harwell, la réalisation de l'injecteur linéaire. Il affirme que Harwell est prêt à contribuer à cette collaboration dans toute la mesure de ses moyens.

Groupe SC

Le Prof. BAKKER précise que le Group SC a réussi à se maintenir dans les limites des prévisions relatives au coût du Synchro-cyclotron établies il y a deux ans, c'est à dire à ne pas dépasser une somme s'élevant à 17 millions de francs suisses. Il informe ensuite le Conseil que son Groupe commencera à s'installer à Genève en octobre.

Le PRESIDENT félicite le Prof. BAKKER de ce résultat. Le rapport d'activité du Groupe SC est approuvé.

Groupe Laboratoire

Le Dr. KOWARSKI résume le rapport du Groupe Laboratoire. Une proposition du Dr. PENNETTA selon laquelle les détails du programme de construction devraient être communiqués aux Etats Membres aussi tôt que possible, afin que les entreprises éventuellement intéressées puissent prendre leurs dispositions en conséquence, est acceptée par le Conseil.

Le Prof. GENTNER (Allemagne) désire savoir, si les démarches entreprises afin d'offrir à des ressortissants allemands un emploi dans le Service d'Information ont été effectuées par l'entremise de la délégation allemande. Le Dr. KOWARSKI répond qu'au cours de l'été il s'est enquis auprès du Dr. Crenor, directeur de la "West German Library" des noms de candidats éventuels possédant des connaissances techniques bien définies. Mais aucun candidat ne possédait, dans ce domaine, les compétences de M. Coblans dont le nom figure dans le rapport du Groupe. En conséquence, M. Coblans a été nommé chef du Service d'Information pour la durée d'une année. Au terme de ce délai, la vacance sera une fois de plus soumise au Conseil, et la délégation allemande sera pressentie avant qu'une nomination définitive ne soit décidée.

M. PICOT espère vivement qu'en dépit des dépenses assez élevées occasionnées par l'amenée d'eau et d'électricité sur le site, cette question pourra être résolue à la satisfaction des deux parties.

Groupe d'Etudes Théoriques

Cette partie des rapports d'activité ne donne lieu à aucun commentaire.

11. TRANSFERT DES AVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION INTERIMAIRE

M. VERRY, Secrétaire sortant du Comité intérimaire des Finances, propose l'adoption de la Résolution relative au transfert des avoirs et obligations à l'Organisation permanente (document CERN/99). Le Conseil adopte formellement la Résolution proposée (voir Annexe III).

12. NOMINATION DU PERSONNEL SUPERIEUR

Après un bref entretien à huis-clos le Conseil approuve à l'unanimité la nomination du Prof. F. BLOCH aux fonctions de Directeur de l'Organisation. Le Conseil décide d'adopter pour ce poste l'appellation de Directeur général.

Le Prof. BLOCH exprime sa reconnaissance pour la confiance qui lui est témoignée et accepte les responsabilités de ses fonctions.

Le Directeur général informe le Conseil qu'il préférerait ne pas devoir présenter de propositions définitives quant à la nomination du personnel supérieur avant d'avoir eu la possibilité d'étudier les conditions d'emploi, l'organisation et la structure du CERN.

Il suggère, en conséquence, la nomination à titre provisoire, des fonctionnaires suivants, membres du Comité de Direction et Directeurs de Divisions, étant entendu que ces nominations ne constituent aucunement une base de décision quant aux nominations définitives :

E. AMALDI, Directeur général adjoint, /la
 C.J. BAKKER, Membre de la Direction et Directeur de Division SC
 (Synchro-cyclotron),
 J.B. ADAMS, Directeur de la Division SP (Synchrotron à protons),
 L. KOWARSKI, Directeur de la Division STS (Services Scientifiques
 et Techniques),
 P. PREISWERK, Directeur de la Division SB (Site et Bâtiment),
 C. MØLLER, Directeur de la Division d'Etudes Théoriques),
 S.A. ff. DAKIN, Directeur de la Division de l'Administration.

Il est entendu que les questions d'ordre financier relatives à ces nominations seront examinées par le Directeur général et le Président du Comité Financier avant que des propositions définitives ne soient présentées au Conseil par le Directeur général.

13. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

La structure de l'Organisation, telle qu'elle est présentée dans le document CERN/100, est approuvée provisoirement, sous réserve des recommandations que le Directeur général sera appelé à soumettre à la prochaine session.

14. ETABLISSEMENT DE COMITES

Sur proposition du PRESIDENT, le Conseil nomme un Comité ad hoc composé du Président du Conseil, de MM. PERRIN, de HEMPTINNE, GENTNER, NIELSEN, PENNETTA, BANNIER et Sir John COCKCROFT. Le Comité est chargé de soumettre des propositions relatives à la constitution du Comité du Conseil et à la composition des autres Comités. A l'issue d'une réunion privée, le Comité ad hoc présente au Conseil les recommandations suivantes, rapportées en détail dans le document CERN/112:

Comité-du Conseil:

Président : le Président du Conseil

Membres : les deux vice-présidents
 le président du Comité des finances
 le président du Comité des directives scientifiques
 deux membres du Conseil.

Ces derniers seraient, pour l'année prochaine, un représentant de la France et un représentant des Pays-Bas, étant entendu que la durée du mandat des membres du Comité est d'un an, que celui-ci ne pourra être renouvelé au-delà de trois années consécutives et que, à l'avenir, la nomination des deux représentants d'Etats, qui ne sont pas ex-qualité membres de ce Comité, aura lieu de façon à assurer une répartition aussi équitable que possible, entre les Etats Membres.

Comité des Directives scientifiques

Président : Prof. W. Heisenberg

Membres : Prof. N. Bohr *
 Sir John Cockcroft *
 Prof. P. Scherrer *
 Prof. H. Alfvén
 Prof. L. Leprince-Ringuet
 Prof. P.S. Blackett
 Prof. G. Bernardini (incertain)

Ces personnalités sont proposées compte tenu de leurs titres scientifiques et sans considération de nationalité. La durée normale du mandat est de trois ans, mais, afin d'assurer la continuité des travaux, environ la moitié des désignations actuelles n'aura qu'une durée de deux ans. Ces recommandations sont acceptées

Le Professeur PERRIN remarque qu'il serait nécessaire d'obtenir l'avis du Comité des Directives scientifiques en ce qui concerne des questions telles que l'élaboration d'un programme de recherche sur les rayons cosmiques en harmonie avec les principes du programme général définis dans la Convention. Il exprime le vœu que cette question soit soumise à la prochaine session du Conseil.

Comité des Finances

Il est recommandé au Conseil d'amender le Protocole financier, conformément aux dispositions de l'Article X, paragraphe 3 de la Convention, ceci afin de permettre à tous les Etats Membres d'être représentés au sein du Comité des Finances.

Il est également recommandé que la présidence de ce Comité soit attribuée à M. J. WILLEMS.

Le Conseil approuve à l'unanimité les recommandations présentées par le Comité ad hoc, et décide également que l'Article 3 du Protocole financier sera amendé comme suit :

Après "représentants de", substituer "cinq" par "tous les".
 Au cours des discussions sur ce point, il apparaît que la question a déjà été soumise par écrit aux Etats Membres il y a plus de trois mois (en fait, à la 7ème session, en octobre 1953) et qu'il a été, par conséquent, tenu compte des dispositions de l'Article X de la Convention.

* Nommés pour deux ans

M. BANNIER désire savoir si les membres des Comités auront la faculté de se faire remplacer par des suppléants.

Le PRESIDENT déclare à ce sujet :

Comité du Conseil :

Le Président du Comité peut se faire remplacer par l'un des deux vice-présidents. Il est par contre de toute importance que le Président du Comité des directives scientifiques et le Président du Comité des finances assistent aux réunions. Ces derniers pourront toutefois se faire remplacer, si nécessaire, par les vice-présidents des deux comités. En ce qui concerne les deux représentants des Etats Membres, il est souhaitable en vue d'assurer la continuité des travaux, que ceux-ci assistent personnellement aux séances et ne se fassent remplacer par des suppléants qu'en cas d'impossibilité majeure.

Comité des directives scientifiques

Etant donné que les membres de ces Comités ont été choisis en vue de leurs titres scientifiques personnels, il est exclu qu'ils puissent se faire remplacer.

Comité des finances

Les douze Etats Membres seront représentés au sein de ce Comité, étant entendu qu'ils auront la faculté de désigner les experts qui prendront part aux réunions. Ceux-ci devront, autant que possible, être toujours les mêmes (document CERN/112, en Annexe IV).

15. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

a) Approbation du Statut du personnel

Le document CERN/GEN/12, annexe V, est soumis au Conseil. Le PRESIDENT observe que ce Statut a déjà été approuvé par le Conseil intérimaire mais que certaines parties de ce document pourraient toutefois être amendées. En conséquence, il propose que le texte actuel soit adopté provisoirement sous réserve d'un examen détaillé à la prochaine session, après que le Directeur aura eu la possibilité de l'étudier à fond et de présenter les remarques qu'il estimera utiles. Le Statut du personnel est donc adopté provisoirement, compte tenu d'un amendement proposé par le Prof. NIELSEN (voir ci-dessous) et d'une réserve formulée par M. PICOT en ce qui concerne la rédaction de l'Article 23.

Les amendements suggérés par la délégation danoise sont les suivants :

- Art. 8, para 2 : Ajouter : "Le Conseil peut déroger à l'application de ces règles dans certains cas particuliers, lorsque les circonstances le requièrent. Le Directeur général peut également y déroger dans les cas où les pouvoirs à cet effet lui ont été délégués par le Conseil.

- Art. 19, par . 2 : Ajouter après "Tous les", "premiers".

b) Approbations du barème de traitements (document CERN/101)

Ce barème est également approuvé provisoirement en attendant qu'il soit examiné à la prochaine session du Conseil.

c) Délégation des pouvoirs au Directeur général en matière d'engagement et licenciement du personnel (Art.VI, par .3 de la Convention)

Le Prof. NIELSEN propose que les pouvoirs d'engagement et de licenciement du personnel, autre que les membres du Comité de Direction et les Directeurs de Divisions, soient délégués au Directeur général. Il est entendu que le document CERN/101, page 2, par (ii) sera amendé comme suit :

- Après "autres que", remplacer le texte actuel par "les membres du Comité de Direction et les Directeurs de Divisions".

Le document CERN/101 est adopté provisoirement (voir Annexe V).

16. ACCORD DE SIEGE ENTRE LE CERN ET LE GOUVERNEMENT SUISSE

M. VALEUR informe le Conseil que les négociations avec les autorités helvétiques au sujet de l'interprétation et de l'application du Projet d'accord procèdent de façon satisfaisante. Il ajoute que les autorités suisses préparent actuellement un document d'interprétation et d'application de l'Accord et que ce document complémentaire aura la même valeur de l'Accord. Le Prof. GUGGENHEIM souligne combien il est important que l'Accord et le document complémentaire soient approuvés dès que possible, conformément à la Résolution No.4 de l'Acte final du 1er juillet 1953 et aussi dans l'intérêt de l'Organisation elle-même. Il est donc entendu que le document d'interprétation et d'application de l'Accord, ainsi que ce dernier seront soumis pour adoption à la prochaine session. Etant donné que M. VALEUR ne sera plus disponible pour régler cette question, il est décidé de nommer un sous-comité, composé de MM. PENNETTA et HOCKER, qui aura pour mandat de continuer les négociations avec les représentants de la Suisse.

17. QUESTIONS FINANCIERS

Il est décidé d'accepter provisoirement le Règlement financier soumis au Conseil, étant entendu qu'un amendement à l'Article 12 présenté par le Prof. NIELSEN, sera examiné avec les autres amendements éventuels à la prochaine session du Conseil.

L'amendement proposé est le suivant :

"Les frais de voyage et de séjour des représentants des Etats Membres aux réunions du Conseil seront à la charge des Etats Membres intéressés. Les frais de voyage et de séjour des membres des Comité de l'Organisation seront **couverts** par cette dernière".

a) Une recommandation présentée par le Comité intérimaire des Finances, proposant que l'Article 7 du Règlement financier soit rédigé en tenant compte de l'amendement présenté dans le document CERN/80-Add. est adopté par le Conseil, compte tenu de son urgence (voir Annexe VI).

b) Rapport sur la situation financière actuelle (document CERN/102)

Le document CERN/102 présente la situation financière actuelle de l'Organisation et souligne que, une fois les contributions figurant dans la colonne B de la Résolution adoptée à la réunion du Comité intérimaire des Finances, tenue à Londres les 22-23 juin dernier, auront été versées par les Etats Membres, le Conseil aura des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses jusqu'à la fin de décembre 1954.

c) Adoption du budget initial

Le Conseil approuve les prévisions financières soumises pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1954 (document CERN/103, en Annexe VII).

d) Prévisions budgétaires provisoires pour 1955, y compris le fonds de roulement (CERN/111)

Les prévisions budgétaires provisoires pour 1955, s'élevant à un montant total de 27 millions de francs suisses sont approuvés en principe, en attendant des chiffres plus précis et sous réserve de l'examen de prévisions financières détaillées par le Conseil à sa prochaine session. Il est entendu que les Etats Membres d'efforceront de verser leur première contribution trimestrielle pour 1955 dans les ~~délais les~~ plus courts.

Il est également décidé que le Secrétariat s'informerait officiellement auprès de la Grèce et de la Yougoslavie si ces deux pays estiment être en mesure de verser leurs contributions sur la base du pourcentage prévu dans le Protocole financier annexe à la Convention, ou s'ils préfèrent se valoir de l'offre faite par la Belgique, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la République Fédérale allemande, le Royaume-Uni et la Suisse, à la 6ème session du Conseil (CERN/GEN/10-page 8). Un tableau présentant le montant exact de leurs contributions sera adressé aux Etats Membres dès réception des réponses de la Grèce et de la Yougoslavie.

e) Allocation de contrats importants

M. VERRY, au nom du Comité intérimaire des Finances, informe le Conseil que la procédure recommandée pour les invitations à soumissionner a été appliquée selon les règles prévues, en ce qui concerne l'allocation des contrats relatifs au bâti de l'aimant et des bobines. Les offres soumises par Schneider-Crouzet (France) et l'A.C.E.C. (Belgique) sont les plus avantageuses parmi celles répondant aux spécifications du bâti de l'aimant et des bobines respectivement. En conséquence, le Comité intérimaire des Finances en recommande l'acceptation. En outre, le Comité intérimaire des Finances recommande également que le contrat pour la super-structure du hall du Synchro-cyclotron soit alloué à l'entreprise qui a été chargée des travaux au-dessous du niveau du sol. Cette entreprise a fait une offre qui est la plus avantageuse de toutes celles reçues en réponse aux invitations à soumissionner, même si l'on tient compte du fait que l'entreprise en question se trouvait à pied d'œuvre. Le CONSEIL approuve le placement de ces contrats.

f) Exonération de l'impôt sur le revenu ou remboursement

Il est décidé que le Secrétariat invitera les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires, afin d'accorder l'exemption d'impôt à tout le personnel du CERN.

g) Désignation de la banque de l'Organisation

Conformément à l'Article 7(a) du Règlement financier, le Conseil désigne, jusqu'à nouvel ordre, le Crédit Suisse comme la banque auprès de laquelle les fonds de l'Organisation doivent être déposés.

18. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil adopte une Résolution (document CERN/109) aux termes de laquelle le Contrôle Fédéral des Finances suisse sera invité à assurer la vérification des comptes à partir du 1er juillet 1954, pour une première période de trois ans et demi. Une demande officielle sera adressée au Gouvernement suisse à cet effet. MM. BANNIER et HOCKER, commissaires aux comptes, sont priés de présenter le rapport final pour la période jusqu'au 30 juin 1954. Le Conseil les remercie de leurs bons offices.

19. DIVERS

M. WILLEMS désire savoir s'il ne conviendrait pas mieux que la correspondance officielle du CERN soit adressée au Ministère des Affaires Etrangères de chaque Etat Membre.

Le PRESIDENT estime que c'est là une question à laquelle les délégués sont les mieux placés pour répondre. Il est décidé que le Directeur général demandera aux délégués de bien vouloir l'informer de l'opinion de leurs gouvernements en la matière.

20. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

Le PRESIDENT souligne le fait que des prévisions budgétaires détaillées doivent être préparées avant la prochaine session. En outre, ce document devra être porté à la connaissance des Etats Membres un mois, ou au moins trois semaines, avant la session. En conséquence, il ne sera pas possible de tenir une session avant la fin de janvier ou le début de février. Il est entendu que les délégués des Etats Membres seront informés dans le courant de décembre de la date exacte de la session.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session par le Président de l'Organisation intérimaire.
2. Règlement intérieur du Conseil (projet) CERN/96
3. Désignation et rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du projet de procès-verbal de la 9ème session. CERN/92
6. Election du Bureau du Conseil :
 - a) Président
 - b) deux Vice-Présidents.
7. Rappel de l'Acte Final du 1er juillet 1953.
8. Rapport final du Secrétaire général de l'Organisation intérimaire. CERN/97
9. Rapports des Directeurs de Groupes de l'Organisation intérimaire CERN/98
10. Transfert des avoirs et obligations de l'Organisation intérimaire (Un projet de résolution complémentaire de la Résolution CERN/IFC/27 Rev. sera soumis à l'approbation du Conseil). CERN/99
11. Nomination du personnel supérieur
12. Structure de l'Organisation CERN/100
13. Etablissement des divers Comités (y compris l'approbation de leurs attributions et leur composition) :

Propositions concernant la composition des Comités du CERN, présentées par le Royaume de Grèce CERN/105

Suggestions concernant la composition du Comité
du Conseil et du Comité des directives scienti-
fiques, présentées par le Royaume-Uni.

CERN/106

- a) Comité du Conseil
(CERN/69 Rev., CERN/87, extrait du point 14
du procès-verbal de la 9ème session)
- b) Comité des directives scientifiques
(CERN/82 et extrait du point 15 du procès-
verbal de la 9ème session)
- c) Comité des Finances
(Résolution Numéro 6 de l'Acte Final et
extrait du point 11 (d) (i) du procès-verbal
de la 7ème session)

14. Questions relatives au personnel :

- a) approbation du Statut du personnel (CERN/GEN/12
(Annexe V
CERN/101
- b) approbation de l'échelle des traitements
- c) délégation des pouvoirs au Directeur en
matière d'engagements et de licenciements
du personnel (Art. 6 par.3 de la Convention).

15. Accord de siège entre le CERN et le Gouvernement
suisse.

16. Questions financières :

- a) approbation du Règlement financier (CERN/80
Résolution soumise au Conseil par le C.I.F. (CERN/80 Add.
CERN/104
- b) rapport sur la situation financière CERN/102
- c) adoption du budget initial CERN/103
- d) prévisions budgétaires provisoires pour 1955
y compris le Fonds de roulement
- e) allocation de contrats importants
- f) exemption d'impôt sur le revenu ou remboursement
- g) désignation de la banque de l'Organisation CERN/108

17. Nomination des Commissaires aux comptes
(point 11 (d) (iv) du procès-verbal de la 7ème session)
Résolution concernant la nomination des Commissaires
aux comptes. CERN/109

18. Questions diverses

Dernier point : prochaine session du Conseil.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

LISTE DES PARTICIPANTSBELGIQUE

M.J. WILLEMS
M. Marc DE HEMPTINNE

Conseiller :

Prof. J.L. VERHAEGHE

DANEMARK

Prof. J. NIELSEN
Prof. J.C. JACOBSEN

Conseillers :

Dr. S. ROZENTAL
M. O. OBLING

FRANCE

M. R. VALEUR
Prof. F. PERRIN

Conseiller :

Prof. L. LEPRINCE-RINGUET

GRECE

M. N. HADJI VASSILIOU
Prof. Th. G. KOUYOUMZELIS

Conseiller :

M. J. PAPAYANNIS

ITALIE

Dr. A. PENNETTA
Prof. G. COLONNETTI

Conseillers :

Dr. M. FIORE
Prof. F. IPPOLITO
Dr. F. PISCITELLI
Dr. P. GHEZZI MORGALANTI

NORVEGE

Prof. J. HOLTSMARK
Prof. E. HYLLERAAS

PAYS-BAS

M. J.H. BANNIER
Prof. S.R. de GROOT

REP.FED. ALLEMANDE

Prof. Dr. W.GENTNER
Dr. A. HOCKER

Conseiller :

Prof. W. PAUL

ROYAUME-UNI

Sir Ben LOCKSPEISER
Sir John COCKCROFT

Conseillers :

M. H.L. VERRY
M. D.W. FRY
M. S.H. SMITH

SUEDE

Gov. M. JACOBSSON
Prof. I. WALLER

Conseillers :

Prof. H. ALFVEN
Dr. G. FUNKE
Prof. T. GUSTAFSON

SUISSE

Prof. P. SCHERRER
M. A. PICOT

YOUUGOSLAVIE

M. V. PAVICIC
Prof. P. SAVIC

Conseillers :

Prof. P. GUGGENHEIM
M. S. CAMPICHE
M. W. ROESCH

FONCTIONNAIRES DU CERN

Prof. F. BLOCH, Directeur général
Prof. E. AMALDI, Directeur général adjoint
Prof. C.J. BAKKER, Membre du Comité de Direction (Division
du SC)
M. S.A. ff. DAKIN, (Division de l'Administration)
Dr. O. DAHL (Division du SP)
Dr. L. KOWARSKI (Division des STS)
Prof. C. MØLLER (Division T)
M. J.B. ADAMS (Division du SP)
Prof. P. PREISWERK (Division du SB)

INVITES

Prof. P. AUGER, représentant le Directeur général de l'UNESCO.
Prof. I.I. RABI
M. Denis de ROUGEMONT, Secrétaire général du Centre Européen
de la Culture
M. J.A. MUSSARD

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre 1954

TRANSFERT DES AVOIRS ET OBLIGATIONSDE L'ORGANISATION INTERIMAIRERESOLUTION

Le Conseil de l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (ci-après dénommée : "l'Organisation"),

Considérant que l'Accord signé à Genève, le 15 février 1952, portant création d'un Conseil des Représentants d'Etats européens pour l'étude des plans d'un Laboratoire international et l'organisation d'autres formes de coopération dans la recherche nucléaire a pris fin à la suite de l'établissement de l'Organisation par la Convention signée à Paris le 1er juillet 1953 et entrée en vigueur le 29 septembre 1954,

Prenant acte du fait que le dit Conseil des Représentants a adopté, le 8 avril 1954, une Résolution prévoyant le transfert à l'Organisation, sous réserve de son acceptation, des avoirs de toute nature, responsabilités et obligations contractuelles du Conseil, notamment les obligations envers le personnel actuellement en fonctions qui souhaiterait être transféré à l'Organisation, de même que toute documentation utile et les archives du Conseil,

Prenant acte, en outre, du fait que la dite Résolution stipulait qu'après la date d'expiration de l'Accord susvisé du 15 février 1952, tous les fonds, biens immobiliers, archives et autres avoirs du Conseil des Représentants seraient confiés à M. Edoardo Amaldi, Secrétaire général du Conseil, pour qu'il en assume la gestion au nom de l'Organisation jusqu'à ce que celle-ci ait décidé d'en accepter le transfert,

DECIDE

d'accepter le transfert à l'Organisation

- (i) des fonds, biens immobiliers, archives, avoirs et obligations du Conseil des Représentants ;
- (ii) des membres du personnel du Conseil, y compris le Secrétaire général et les experts dont les contrats ne seraient pas terminés et qui souhaiteraient leur transfert, celui-ci devant avoir lieu aux conditions suivantes :
 - (a) sous réserve des alinéas (b) et (c) ci-dessous, l'emploi ultérieur de ce personnel sera laissé à l'entière liberté de l'Organisation ;
 - (b) en attendant que l'Organisation ait pris une décision à cet effet, chaque membre du personnel continuera à être employé sur les mêmes bases qu'auparavant, qu'il s'agisse de son traitement ou d'autres conditions stipulées dans le contrat d'engagement souscrit par le Conseil ;
 - (c) au cas où l'Organisation déciderait soit de ne plus employer certains membres du personnel, soit de modifier leurs conditions d'emploi, les intéressés auront droit au préavis ou, le cas échéant, aux indemnités stipulées dans leurs contrats d'engagement par le Conseil ;
 - (d) l'Organisation versera également aux membres du personnel toute indemnité que le Conseil aurait été tenu de leur verser, en vertu des droits résultant de la période d'emploi précédant leur transfert à l'Organisation, si le dit Conseil n'avait été dissout.

CHARGE

Le Directeur général de prendre avec M. Edoardo Amaldi toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Résolution.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

COMITES DU CONSEIL

Recommandations présentées par le Comité ad hoc

COMITE DU CONSEIL

La composition suivante est recommandée pour le Comité du Conseil, étant entendu que la durée du mandat des membres sera d'un an.

Président : le Président du Conseil

Membres : les deux Vice-Présidents
le Président du Comité des Finances
le Président du Comité des Directives scientifiques
deux membres du Conseil.

Pour l'année à venir, un représentant de la France et un des Pays-Bas.

Il est dans les intentions du Conseil d'assurer une répartition aussi équitable que possible.

COMITE DES DIRECTIVES SCIENTIFIQUES :

Recommandations :

1. Le Président et les membres de ce Comité devraient normalement être en fonctions pendant trois ans.
2. La sélection des membres devrait en premier lieu être basée sur les titres scientifiques personnels et ne pas se borner aux délégués du Conseil.
3. Afin d'assurer la rotation des membres, la moitié de ceux-ci devrait être nommée pour deux ans.

On recommande la composition suivante pour le Comité des directives scientifiques :

Président : Prof. W. Heisenberg.

Membres : Prof. N. Bohr *
Sir John Cockcroft *
Prof. P. Scherrer *
Prof. H. Alfvén
Prof. L. Leprince-Ringuet
Prof. P.S. Blackett
Prof. G. Bernardini

COMITE DES FINANCES

L'ancien Conseil a déjà recommandé que le Protocole financier de la Convention soit amendé afin de permettre à tous les Etats Membres d'être représentés au sein du Comité des Finances.

On recommande que le Conseil actuel amende le Protocole financier dans le sens indiqué ci-dessus, conformément à l'article X, paragraphe 3 de la Convention.

On recommande la nomination de H. J. Willems à la présidence du Comité des Finances.

* Nommés pour deux ans.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Barème des traitements

Conformément à l'Article 12 du Règlement du personnel, le barème des traitements proposé pour l'Organisation est soumise (annexe I) à l'approbation du Conseil.

Ce barème a été approuvé provisoirement par le Comité intérimaire des Finances à sa réunion du 24 juin 1954 tenue à Londres.

ii) Délégation des pouvoirs au Directeur général en matière d'engagement et de licenciement du personnel

Conformément aux dispositions du paragraphe 3, Article VI de la Convention, il est demandé au Conseil de déléguer au Directeur général ses pouvoirs en matière d'engagement et de licenciement du personnel, en conformité avec le règlement du personnel, sauf en ce qui concerne les membres du Comité de Direction et les Directeurs de Divisions.

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CERN ET AUGMENTATIONS PAR ECHELON

Catégorie	Grade	Traitement proposé (en F.S.)	Augmentation unitaire (en F.S.)	Nombre d'échelons total
I. Personnel de direction et scientifique	1. Pers. de direction supér.	31,500 - 35,280	1260	3
	2. Personnel dirigeant	26,160 - 29,580	1140	3
	3. Diplômés supérieurs	21,000 - 24,840	960	4
	4. Diplômés avancés	15,600 - 19,800	840	5
	5. Diplômés	11,100 - 14,340	540	6
II. Personnel technique	1. Supérieur technique	17,580 - 20,100	840	3
	2. Technicien	14,220 - 16,380	720	3
	3. Assistant technique	10,200 - 13,560	480	7
	4. Ouvrier	7,200 - 9,720	360	7
	4. (élargi)	9,720 - 13,560	480	8
III. Personnel administratif	1. Supérieur administratif	17,580 - 20,100	840	3
	2. Agent administratif	14,220 - 16,380	720	3
	3. Assistant administratif	10,200 - 13,560	480	7
	4. Employé de bureau	7,200 - 9,720	360	7
	4. (élargi)	9,720 - 13,560	480	8
IV. Personnel auxiliaire local	Attributions diverses	Conformément aux règlements locaux		

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

RECOMMANDATION SOUMISE AU CONSEILPAR LE COMITE INTERIMAIRE DES FINANCES

Certaines propositions d'amendements au Règlement financier ont été distribuées sous le symbole CERN/80-Add. Ces propositions ont été examinées par le Comité intérimaire des Finances et celui-ci a décidé de recommander au Conseil d'accepter le Règlement financier, ad intérim, jusqu'à ce que le Directeur général ait eu la possibilité de l'examiner, exception faite pour le texte en page 2 de CERN/80-Add. se rapportant à l'article 7.

Celui-ci doit se lire comme suit :

" (a) sans changement

(b) Toutes les sommes reçues conformément aux dispositions de l'article 5 sont versées au compte de l'Organisation. Tout retrait de fonds ou paiement au nom de l'Organisation doit être effectué sous la double signature du Directeur général et de deux fonctionnaires supérieurs désignés à cet effet par le Conseil. Le Directeur général et ses fonctionnaires peuvent chacun, le cas échéant, déléguer à cette fin leur signature à d'autres fonctionnaires, sans toutefois dégager leur responsabilité. Une liste des fondés de pouvoir sera établie par le Directeur général.

(c) L'ancien paragraphe (c) est remplacé par le suivant :

Les prélèvements sur le fonds de roulement doivent être effectués sous la double signature du Directeur général et de deux fonctionnaires supérieurs de l'Organisation.

(d) "compte subsidiaire" doit être remplacé par "compte de l'Organisation".

Le Directeur général pourra présenter de nouveaux amendements à la prochaine session du Conseil, lorsque celui-ci sera appelé à approuver définitivement ce Règlement. Si le Règlement intérieur est accepté avec l'amendement ci-dessus, le Conseil devra désigner, en plus du Directeur général, deux fonctionnaires supérieurs pour effectuer sous leur signature tout retrait de fonds ou paiement au nom de l'Organisation. Il est proposé qu'en plus du Directeur général le Conseil désigne à cet effet :

M. Amaldi - Directeur général adjoint

M. Dakin - Directeur de l'Administration.

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE

PREMIERE SESSION DU CONSEIL

GENEVE

7-8 octobre, 1954

ADOPTION DU BUDGET INITIAL

On attire l'attention sur le fait que les prévisions budgétaires ci-après sont presque semblables à celles présentées dans le document CERN/IFC/45 approuvé par le Comité intérimaire des Finances à sa réunion tenue à Londres les 22-23 juin dernier. En effet, la différence, par rapport au budget précédent, ne s'élève qu'à 80.000 francs suisses.

PREVISIONS BUDGETAIRES

POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 1954

	<u>OCTOBRE</u>	<u>NOVEMBRE</u>	<u>DECEMBRE</u>	<u>TOTAL</u>
SP	300.000	300.000	300.000	900.000
SC	100.000	125.000	125.000	350.000
LABORATOIRE :				
Services scientifiques et techniques	70.000	80.000	80.000	} 500.000
Somme antérieurement prévue, mais actuelle- ment réclamée dans les 3 mois à venir *)	30.000	30.000	30.000	
Site et Bâtiments	60.000	60.000	60.000	
THEORIE	50.000	50.000	50.000	
Théorie à Genève	5.000	5.000	5.000	} 165.000
DIRECTION				
+ Dépenses du Dir.Gen., coop.	30.000	35.000	35.000	} 265.000
ADMINISTRATION				
y compris les intérêts du prêt de la Suisse	40.000	60.000	65.000	
	665.000	725.000	730.000	2.180.000

*) Atelier d'équipement nucléaire et électronique.
Bibliothèque et service d'information.

Total reporté : 2.180.000

En outre : Allocation spéciale pour le Site et Bâtiments:

Cyclotron	700.000	
Aménagements du terrain	800.000	
Fondations du SP	<u>200.000</u>	<u>1.700.000</u>

Total : 3.880.000Francs suisses

Solde en banque au 30 septembre 1954 4.400.000

Encore à recevoir conformément aux colonnes A et B
de la Résolution adoptée à la réunion du Comité
intérimaire des Finances (22-23 juin 1954 - Londres)

1.600.000

Total : 6.000.000

Remboursement du prêt suisse - 500.000

Somme totale à disposition pour la période
jusqu'au 31 décembre 1954

5.500.000

Dépenses prévues selon le budget pour la période
octobre-décembre 1954

3.900.000

Engagements existants 1.100.000Reste au 31 décembre 1954 500.000Remarque : il est entendu que ces chiffres sont approximatifs.

CERN LIBRARIES, GENEVA



CM-P00074943